

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 4 juillet dernier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre JÉGU, Maire.

Présences :

JÉGU Pierre	Présent	PERDRIEL Jean-Luc	Présent	BRÉMOND Véronique	Présente
MARTIN Yves	Présent	POIRIER Jean	Présent	CAILLAULT-LEBLOIS Christelle	Excusée
LE GALL Yann	Excusé	MALOEUVRE Alain	Présent	DORÉ Chantal	Absente
HENRY Patrick	Présent	DESPRÉS Marie-Paule	Présente	MAUGENDRE Christelle	Présente
BODIN Joseph	Présent	LACHERON Françoise	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
GASNIER Damien	Présent	BOUVRY Marie-Jo	Présente	MALOEUVRE Emmanuel	Présent

Procurations :M. Yann LE GALL donne procuration à M. Yves MARTIN  
Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Véronique BREMOND

Secrétaire de séance : Mme Catherine THOMMEROT

**ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR.....	1
1. ENVIRONNEMENT (8.8) – Avis sur projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Rougé2	
2. DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5) – Régime de propriété des ouvrages de télécommunication .....	3
3. INTERCOMMUNALITE (5.7) – Répartition des sièges au Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté	4
4. FINANCES LOCALES (7.5) – Subvention Ecole le Jardin des Mots.....	6
5. FINANCES LOCALES (7.1) – Décision Modificative.....	7
6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – Avenant à la convention tripartite avec Roche aux Fées Communauté et l'association « Les Luciolles » .....	8
7. ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5) – Convention de servitude avec NEMORA, société délégataire du projet de création d'un réseau de chaleur sur les Communes de Coesmes, Martigné-Ferchaud et Retiers.....	9
8. FINANCES LOCALES (7.10) – Tarifs périscolaires .....	10
9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – Règlement du camping municipal.....	12
10. FONCTION PUBLIQUE (4.1) – Création d'un Compte épargne Temps.....	13
11. FONCTION PUBLIQUE (4.1) – Modification du tableau des effectifs.....	15
12. URBANISME (2.1) Arrêt du projet de révision du PLU et bilan de concertation .....	16
13. DOMAINE COMMUNAL (3.5) – Actualisation suite à une régularisation d'un échange de parcelle.....	19
14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) – Motion pour le maintien des missions du réseau des finances publiques20	
15. FINANCES LOCALES (7.10) : Regroupement des écoles publiques – Demande de subvention DSIL.....	23
QUESTIONS DIVERSES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# 1. ENVIRONNEMENT (8.8) – Avis sur projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Rougé

Rapporteur : Françoise LACHERON

Par arrêté inter-préfectoral en date du 9 Mai 2019, une enquête publique préalable à autorisation en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de ROUGE par la Eoliennes de Rougé SAS a été ouverte du 7 Juin au 9 juillet 2019.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est consulté et émet un avis sur l'Installation classée pour la protection de l'environnement.

Le projet éolien de Rougé consiste en l'implantation de 3 éoliennes et un poste de livraison au nord de la commune, dans le prolongement des 4 éoliennes existantes de Soulvache. Les hauteurs maximales des machines atteindront près de 150. Elles contribueront à la production d'un dispositif d'une puissance maximale de 7,2 MW, puissance susceptible de couvrir les besoins de 10 000 personnes, chauffage inclus.

Les caractéristiques techniques des éoliennes et du parc éolien sont les suivantes

Eolienne	
Marque	Nordex N117 2400
Puissance	2.4 MW
Diamètre du rotor	117 m
Hauteur de la tour	91 m
Hauteur en bout de pale	150 m

  

Parc éolien de Rougé	
Nombre d'éoliennes	3
Puissance	7.2 MW
Production	22.7 GWh /an
Consommation électrique équivalente	10 000 personnes

## Délibération

**VU** le code général des collectivités,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 9 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Rougé par la société Eoliennes de Rougé SAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret (11 favorable, 5 défavorable et 1 blanc)

- Emet un avis favorable au projet de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Rougé par la société Eoliennes de Rougé SAS.
- Transmet copie de la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine

## 2. DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5) – Régime de propriété des ouvrages de télécommunication

Rapporteur : Yann LE GALL

A l'occasion des travaux de réaménagement de voirie, les communes peuvent souhaiter réaliser l'enfouissement des réseaux aériens. L'Autorité organisatrice de distribution d'électricité peut obliger suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales l'opérateur de télécommunication à enfouir son réseau si les supports aériens sont communs. A cette occasion, la question de la propriété des réseaux enfouis se posent.

Un accord cadre départemental a été signé le SDE35, l'association des maires d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole et Orange. Cet accord permet à la collectivité de conserver la propriété des ouvrages de génie civil ou pas ; des annexes sont ensuite établies par opération.

Le SDE35 demande donc à la mairie de se positionner sur le régime de propriété des ouvrages (fourreaux et chambres) de télécommunication. 2 options sont proposées :

- Option A :
  - Orange utilise un fourreau de liaison entre chambre et les fourreaux de branchement moyennant une redevance annuelle de 0,57 €/ml de fourreaux envers la collectivité.
  - La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique.
  - Elle est propriétaire d'un 3<sup>ème</sup> fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
  - Elle est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations des ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT et DICT auprès du guichet unique.
- Option B :
  - Orange utilise un fourreau de liaison entre chambre et les fourreaux de branchement
  - Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15 €/ml.
  - Orange est propriétaire d'un 3<sup>ème</sup> fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
  - Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations des ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT et DICT auprès du guichet unique.

Entre contrepartie de la différence de charges théorique que doit supporter Orange et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, Orange est redevable d'une contribution à l'investissement de 1,97€/ml pour une propriété collectivité – Option A ; et de 4,63€/ml pour une propriété Orange –Option B. Cette contribution est perçue par le SDE35 et reversée annuellement à la collectivité.

### Délibération

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Opte pour l'option B concernant le régime de propriété des installations de télécommunications électroniques dans le cadre de l'effacement des réseaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- Notifie ce choix au SDE35
- Transmet la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine

### 3. INTERCOMMUNALITE (5.7) – Répartition des sièges au Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté

Rapporteur : Pierre JEGU

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté a adopté un accord local pour la répartition des sièges du Conseil communautaire entre les communes membres, soit 45 sièges.

Par des délibérations des Conseils municipaux des communes membres, intervenues entre le 25 janvier 2018 et 16 février 2018, cet accord local a été révisé suite à la démission de plus d'un tiers des conseillers municipaux de la commune de Boistrudan, réduisant le nombre de sièges à 43.

En préparation du renouvellement du Conseil communautaire, les communes, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent se prononcer avant le 31 août 2019 si elles souhaitent maintenir une composition du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

En l'absence d'un accord local, la composition du Conseil communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 36 sièges.

Plusieurs solutions peuvent être proposées (cf. tableaux en annexe) :

- Conformément aux règles de répartition de droit commun, 36 délégués communautaires seraient désignés ;
- Conformément aux règles du « mini accord local, 39 délégués communautaires seraient désignés ;
- Conformément aux règles de « l'accord local », le Conseil communautaire pourrait comporter :
  - 43 délégués communautaires,
  - ou 45 délégués communautaires.

**Il vous est proposé de retenir la solution de l'accord local avec 43 délégués communautaires et donc de maintenir la répartition existante à ce jour.**

La décision de l'accord local sera subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (en l'occurrence Janzé).

La décision sera ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département avant le 31 octobre 2019.

#### **Délibération**

Vu la Loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire de Roche aux fées Communauté en date du 14 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la proposition d'un accord local avec un nombre total de 43 délégués communautaires, conformément à la répartition ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Nb. de conseillers communautaires</b>
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Le Theil-de-Bretagne	3
Amanlis	3
Coësmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Brie	2
Thourie	2
Boistrudan	1
Eancé	1
Chelun	1
Sainte-Colombe	1
Arbrissel	1
Forges-la-Forêt	1
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

- De notifier la présente décision à la Communauté de communes et à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine

## 4. FINANCES LOCALES (7.5) – Subvention Ecole le Jardin des Mots

Rapporteur : Yves MARTIN

Lors du vote du budget primitif 2019, une des subventions versées à l'école publique « le jardin des mots » n'a pas été mentionnée. Il s'agit de la subvention permettant à l'école d'organiser des déplacements pour les classes d'un montant annuel de 1700 euros.

Il vous est proposé d'adopter cette subvention pour en permettre le versement à l'école pour l'année 2019.

### Délibération

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention d'un montant de 1700 euros à l'école publique « Le jardin des mots » pour organiser des déplacements pour les différentes classes.
  
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## 5. FINANCES LOCALES (7.1) – Décision Modificative

Rapporteur : Pierre JEGU

Cette décision modificative consiste en virement de crédits en section d'investissement pour permettre notamment le paiement en 2019 du solde du projet de révision du PLU, les autres virements de crédits sont nécessités par des changements de comptes comptables.

### Délibération

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la décision modificative suivante :

Sens	Section	Compte	Montant	Montant
D	I	2313/ONA	- 4 000 €	
D	I	020	-21 100 €	
D	I	2031/ONA		+ 16 000 €
D	I	2188		+ 5 600 €
D	I	2182/24		+ 3 500 €
D	I	2184/ONA	- 4 200 €	
D	I	2183/ONA		+ 4 200 €
D	I	2158	-7 000 €	
D	I	2135		+ 7 000 €

- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## 6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – Avenant à la convention tripartite avec Roche aux Fées Communauté et l'association « Les Lucioles »

Rapporteur : Christelle MAUGENDRE

La convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux et des modalités d'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants du RIPAME au sein des espaces jeux a été signée le 22 février 2017 avec la commune de Martigné-Ferchaud. Un 1er avenant modifiant les jours d'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants du RIPAME a été signé le 21 décembre 2017.

Une nouvelle modification de la convention est souhaitée pour les raisons suivantes :

D'une part, suite à la mise en place d'ateliers bébés lecteurs une fois par mois le lundi matin, l'association « Les Lucioles » souhaite modifier le jour d'ouverture de l'espace jeux. Ainsi, **à compter du 1er septembre 2019**, la Présidente et les membres de l'association « Les Lucioles » interviendront tous les mardis matins. Parallèlement à ces ouvertures le RIPAME propose des matinées d'éveil les jeudis matins de 9h à 11h30, ce jour et ces horaires d'ouverture restent inchangés.

D'autre part, le RIPAME souhaite organiser des réunions à destinations des assistant(e)s maternel(le)s et/ou des parents en soirée et souhaite avoir accès, dans ce cadre, aux locaux mis à disposition par la commune de Martigné-Ferchaud.

### Délibération

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite de mise à disposition de locaux municipaux et modalités d'intervention de l'Educatrice de jeunes enfants du RIPAME au sein des espaces jeux annexée à la délibération.
- Transmet la présente délibération à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté, à Madame la Présidente de l'association les Lucioles et à Mme la Préfète d'Ille et Vilaine.



## **7. ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5) – Convention de servitude avec NEMORA, société délégataire du projet de création d'un réseau de chaleur sur les Communes de Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers**

Rapporteur : Yann LE GALL

Roche aux Fées Communauté a conclu le 28 septembre 2018 et pour une durée d'environ 26 ans, une convention de Délégation de Service Public avec la société NEMORA, société dédiée au projet et (détenue majoritairement par NASS & WIND ENERGIE VERTE), de construction et d'exploitation de 3 réseaux de chaleurs biomasse à Retiers, Coësmes et Martigné-Ferchaud

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Délégataire souhaite établir sur une parcelle, une servitude afin de permettre le passage de canalisations sur celle-ci et d'effectuer des travaux spécifiques à l'installation du réseau (dont la sous-station).

### **Délibération**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la de servitude avec la société NEMORA.
- Dit que cette convention fera l'objet d'un acte notarié
- Transmet la présente délibération à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté, à la société NEMORA et à Mme la Préfète d'Ille et Vilaine.

## 8. FINANCES LOCALES (7.10) – Tarifs périscolaires

Rapporteur : Yves MARTIN

Chaque année, l'assemblée délibérante est amenée à fixer les tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire qui s'appliquent à l'école publique « Le Jardin des Mots ».

Pour l'année scolaire 2019-2020, la Commission scolaire s'est réunie le 18 juin 2019.

La commission a décidé d'actualiser les tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La commission a proposé la création de 2 nouveaux tarifs : une pénalité forfaitaire de retard lors de la fin du service de garderie si le service n'a pas été prévenu et un tarif forfaitaire d'un repas en cas d'inscription d'un enfant à la cantine moins de 48 heures avant sans justificatif.

Il est proposé d'établir les tarifs suivants :

	Tarif 2018/2019	Proposition Tarif 2019/2020 Familles de Martigné Ferchaud
<b>Garderie Municipale</b>		
Tarifs annuels		
Coefficient familial entre 0 et 849 €		
- Matin	90,00 €	91,00 €
- Soir	148,00 €	150,00 €
- Matin et soir	200,00 €	203,00 €
Coefficient familial à partir de 850 €		
- Matin	100,00 €	102,00 €
- Soir	162,00 €	165,00 €
- Matin et soir	220,00 €	224,00 €
Tarif journée		
Coefficient familial entre 0 et 849 €		
- Matin	1,05 €	1,10 €
- Soir	1,45 €	1,50 €
Coefficient familial à partir de 850 €		
- Matin	1,15 €	1,20 €
- Soir	1,60 €	1,70 €
<b>Pénalité retard garderie</b>		<b>5,00 €</b>
<b>Etude surveillée</b>		
Application du tarif journée de la garderie du soir	1,60 €	1,70 €
<b>Cantine</b>		
- repas enfant		
Coefficient familial entre 0 et 849 €	3,05 €	3,10 €
Coefficient familial à partir de 850 €	3,55 €	3,60 €
<b>Repas sans inscription préalable - Préavis mini 48h</b>		<b>5,00 €</b>
- repas adulte	6,00 €	6,10 €

## **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2019-2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les tarifs de la garderie comme indiqués ci-dessus ;
- Décide de fixer les tarifs de l'étude surveillée comme indiqués ci-dessus ;
- Précise que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2019 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – Règlement du camping municipal

Rapporteur : Pierre JEGU

La commune a expérimenté sur 2 années l'ouverture du camping municipal « Le bois feuillet » tout au long de l'année pour répondre aux sollicitations de personnes travaillant sur un chantier et recherchant une solution d'hébergement à la semaine.

Ce type de demande ne suffit pas à équilibrer financièrement le service compte tenu de la mobilisation de personnel pour l'entretien du site et la mise en place d'un service d'appel d'astreinte.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la période d'ouverture du camping soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre. A cette occasion, une réécriture du règlement du camping a été faite pour en préciser les modalités de fonctionnement.

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'ouverture du camping municipal « Le bois feuillet » du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre à compter de l'année 2019 ;
- Adopte le règlement applicable au camping tel que présenté en annexe.
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## 10.FONCTION PUBLIQUE (4.1) – Création d'un Compte épargne Temps

Rapporteur : Pierre JEGU

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 11 juin 2019

Le maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er Juillet 2019.

### - Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Jours RTT (récupération du temps de travail),

### - Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités ainsi présentées
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## 11.FONCTION PUBLIQUE (4.1) – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pierre JEGU

Le service Enfance Jeunesse a vu ses missions augmenter avec un travail en profondeur sur le contenu des temps périscolaire et la préparation de la saison de l'été à l'étang qui est se développant nécessite une plus grande anticipation. La charge du service ne peut plus être pris en charge par le seul de poste de coordinateur. Il convient donc de renforcer le service par la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h.

Par ailleurs, depuis 2 ans, l'amplitude de travail des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux a été limité à la plage horaire 7h/19h dans un souci de prendre en compte la difficulté de ces fonctions. Pour assurer une meilleure sécurité des agents sur leur lieu de travail, il a également été décidé de constituer des binômes pour les interventions sur les plus grandes salles. Cette période a permis de valider une organisation optimisée de ces interventions, certaines ayant par exemple été décalées en journée. Le bilan de cette expérimentation a montré qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 22,25h/semaine. Ces heures sont d'ores et déjà effectuées par un agent non titulaire et n'augmenteront pas la masse salariale communale.

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classes à temps non complet 28h pour le service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h25 pour les services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2019
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## 12.URBANISME (2.1) Arrêt du projet de révision du PLU et bilan de concertation

Rapporteur : Yann LE GALL

Par délibération du 9 juillet 2015, la commune a lancé un projet de révision de son PLU. Ce projet de longue haleine arrive prochainement à son terme.

Les objectifs de cette révision sont de :se doter d'un PLU en conformité avec les lois Grenelle, ALUR et LAAF, de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Vitré qui vient d'être adopté et de répondre aux objectifs fixés dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Roche aux Fées Communauté.

Dans ce document, la commune souhaite renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment les zones humides conformément au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine, intégrer le nouvel aménagement foncier lié à la mise en place de la 2x2 voies Bretagne-Anjou, et veiller au renouvellement urbain du centre tant dans le domaine de l'habitat, que de l'activité économique et du respect de l'environnement.

Le PLU a également pour objectif de prévoir les aménagements et équipements publics nécessaires aux besoins des habitants pour les 12 prochaines années.

Par délibération des 29 juin 2017 et 15 février 2018, le conseil municipal a débattu du Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dernier a défini 4 orientations et 23 objectifs :

- un développement cohérent avec l'enveloppe urbaine
  - o objectif n°1 : maintenir le cap de la reprise démographique
  - o objectif n°2 : combler les dents creuses et terminer les opérations en cours
  - o objectif n°3 : limiter l'extension urbaine à la ZAC du bocage
  - o objectif n°4 : densifier la construction pour modérer la consommation de l'espace
  - o objectif n°5 : favoriser la mixité urbaine et sociale
  - o objectif n°6 : préserver le caractère des hameaux
  - o objectif n°7 : développer les communications électroniques
- Conforter l'activité économique
  - o objectif n°1 : pérenniser la dynamique économique des zones d'activités
  - o objectif n°2 : organiser l'implantation du commerce
  - o objectif n°3 : permettre aux artisans installés en campagne d'évoluer
  - o objectif n°4 : conforter l'attrait touristique
  - o objectif n°5 : conforter l'agriculture
  - o objectif n°6 : pérenniser la carrière
- Renforcer et réorganiser les équipements existants
  - o objectif n°1 : réorganiser les pôles enfance et jeunesse
  - o objectif n°2 : renforcer les pôles sportifs et de loisirs
  - o objectif n°3 : conserver la nature en ville
  - o objectif n°4 : faciliter les déplacements alternatifs sur la commune
- Une gestion durable du patrimoine et de la biodiversité
  - o objectif n°1 : protéger, mettre en valeur et assurer la continuité des milieux naturels
  - o objectif n°2 : préserver le maillage bocager
  - o objectif n°3 : sauvegarder le patrimoine paysager
  - o objectif n°4 : faire connaître et protéger le patrimoine bâti communal
  - o objectif n°5 : prévenir le risque d'inondation
  - o objectif n°6 : améliorer les performances énergétiques des constructions

Une révision du Plan Local d'Urbanisme est une procédure très formalisée qui comporte plusieurs étapes clés.



Il convient aujourd'hui d'arrêter le projet de PLU qui sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques qui en ont fait la demande.

Ces personnes publiques donnent un avis sur ce projet dans la limite de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après réception de ce projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

A l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique d'une durée de 1 mois.

Le Maire, autorité compétente en matière de d'enquête publique, saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Celui-ci assurera des permanences durant l'enquête, permettant au public d'obtenir des réponses aux questions qu'il se pose ou de mentionner un avis.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Maire et transmis au commissaire enquêteur qui formulera son avis et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public pendant 1 an. Toute personne intéressée pourra en avoir communication.

Après enquête publique, le projet de PLU pourra éventuellement faire l'objet de modifications avant d'être approuvé définitivement par le conseil.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU tel que figurant en annexe de la délibération.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-6, R.151-1 et suivants, et R. 153-3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants, Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors du Conseil Municipal du 15 février 2018,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte du contenu de la concertation et du bilan ainsi dressé figurant en annexe de la présente délibération.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération
- Précise que le dossier du projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.
- Précise que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

### 13.DOMAINE COMMUNAL (3.5) – Actualisation suite à une régularisation d'un échange de parcelle

Rapporteur : Patrick HENRY

En 1993, le Conseil municipal de Martigné-Ferchaud avait délibéré en faveur d'un échange de parcelles entre la Commune et Madame Marie-Jo BOUVRY

En 1992, Madame BOUVRY a fait l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 12ha09a07ca. Elle a ensuite fait l'objet d'un échange avec une parcelle d'une contenance de 9ha88a40ca. La Commune, pour assurer la continuité des sentiers de randonnée, a sollicité la mise en place d'un chemin rural, d'une contenance de 38a40ca, sur la parcelle de Madame BOUVRY. En compensation, la Commune lui a proposé une autre parcelle 98a40ca, cadastrée VB 13. Cet échange a fait l'objet d'une délibération en 1993. Toutefois, aucun document notarial n'a été mis en place.

Lors de l'aménagement foncier, cette situation est réapparue puisque, au niveau cadastral, le chemin rural, dit des Cheînets, et la parcelle VB 13 appartiennent à la Commune.

Compte-tenu de la date de la délibération initiale, il est proposé aux membres du Conseil d'indemniser Madame BOUVRY au prix de l'hectare en 1993, soit 2 346,28€. Ainsi, il lui serait versé la somme de 2 309,21€.

Afin de régulariser cette situation, Madame BOUVRY sollicite le paiement de ladite parcelle avec une actualisation du montant en correspondance avec le prix de cession des chemins ruraux faisant l'objet d'une aliénation soit 0,35 €/m<sup>2</sup>. Le montant de l'achat de la parcelle VB13 à Mme BOUVRY s'élève donc à 3 444 euros.

#### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme BOUVRY ne prend pas part au vote):

- DECIDE de porter le montant d'acquisition de la parcelle VB13 appartenant à Mme Marie-Jo BOUVRY d'une surface de 9840 m<sup>2</sup> au montant de 3 444,00 euros
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2019
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## 14.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) – Motion pour le maintien des missions du réseau des finances publiques

Rapporteur : Pierre JEGU

Lors d'une réunion qui s'est déroulée le 19/06 dernier, il a été présenté par Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine et par M.Guillouet, Directeur Régional des Finances Publiques aux présidents (es) des intercommunalités l'avant-projet du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques qui a vocation à se déployer sur 2020-2023 ; lequel est soumis à concertation.

Cette nouvelle réorganisation intervient dans le cadre du dispositif « Action Publique 2022 » arrêté par le gouvernement.

Depuis plusieurs années, un très large mouvement de concentration de ce réseau rendu nécessaire par la diminution très importante du nombre d'agents a été engagé. C'est ainsi que sur le territoire de Roche aux Fées communauté, la trésorerie de Janzé a été fermée en 2018. Seule subsiste celle de Retiers.

La nouvelle réorganisation du réseau de proximité des Finances publiques a pour objectifs selon l'Etat de :

- Renforcer les services de proximité à l'attention de la population en augmentant le nombre de points de contacts de la DGFIP (6 nouvelles implantations de point d'accueil de proximité sont annoncées soit dans les mairies, dans les Maisons de Services au public, ou rattachés aux trésoreries),
- La mise en place de conseillers aux collectivités locales (analyse financière, conseils sur les opérations complexes...),
- La concentration du traitement des opérations comptables réalisées par les collectivités sur quelques grands centres (Rennes, Vitré, Fougères, Redon, Montfort sur Meu, Dol de Bretagne pour le Pays de Saint-Malo)

### LES CONSEQUENCES EN DECOULANT POUR NOTRE TERRITOIRE

- La mise en place d'accueils dits de proximité : un sur l'actuelle Trésorerie de Retiers auquel viendra s'y ajouter un accueil sur Janzé. En réalité, ces lieux n'ont vocation qu'à accueillir des permanences ponctuelles-par ex lors de la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu- pour lesquelles aujourd'hui nous n'avons aucune indication sur leur fréquence.

A plus ou moins long terme, on peut craindre leur disparition, faute de personnel et de demande de rendez-vous. C'est ainsi que sur Retiers, la permanence est refusée depuis 3 ans au moment de la période de déclaration des impôts sur le revenu car il n'y a pas assez de personnel sur le CDI de Vitré pour les assurer !

Cette réorganisation ne fera aussi qu'accentuer l'isolement des habitants les plus « fragiles » (personnes âgées, personnes en situation de précarité et peu mobiles). Rappelons qu'à la suite de la réorganisation de 2018, la Trésorerie de Retiers avait finalement été préservée car le directeur régional des finances publiques avait reconnu les difficultés importantes de mobilité et de revenus faibles des habitants du secteur centre/sud du territoire (revenus fiscaux moyens : 23 557 € dont 21 199 € pour les habitants du centre-sud du territoire contre 26 792 € au niveau départemental).

Le phénomène d'isolement n'en sera que plus accentué par la décision parallèle de suppression des paiements en espèces dans les trésoreries. Un appel d'offres est en cours pour les confier à la poste/agences postales là où elles existent encore où des débiteurs de tabacs. Les usagers mais également les régisseurs des collectivités seront impactés car pour ces derniers, il ne leur sera plus possible de déposer leur numéraire. Qui assurera cette mission demain ? Il n'est pas envisageable que les agents doivent se déplacer à Vitré ! ;

- Le rattachement de l'ensemble des collectivités pour les opérations comptables à la Trésorerie de Vitré. Les liens étroits développés entre le trésorier et les collectivités permettent dans la quasi-totalité des situations d'éviter des rejets de mandats ou titres. Demain, avec cette nouvelle organisation, le Service de Gestion Comptable de Vitré qui va regrouper plus de 70 communes va se transformer en « usine à visa ». Les agents n'auront plus le temps de ce contact et rejetteront systématiquement les mandats ou titres non conformes retardant d'autant les délais de paiement au dépend des entreprises.

- La trésorerie de Retiers irrigue un territoire éloigné des trésoreries et centre des impôts de Rennes et Vitré. Avec ce rattachement, il n'y aura plus de trésorerie sur le sud-est du département.

De plus, Retiers accueille le siège de la Communauté de communes, au centre du quart sud-est du département.

Les 7 agents de la trésorerie habitent pour beaucoup d'entre eux et consomment sur le territoire

Le regroupement dans de grands centres constitue un risque accru de désintérêt et de mal être pour ces agents qui vont se transformer en « viseur industriel », sans contact avec le public. ;

Pour les secrétaires de mairie, cela signifie également moins d'accompagnement au quotidien, la fin d'un conseil personnalisé et l'accentuation de leur isolement, et ce d'autant que sur notre territoire beaucoup d'entre elles exercent dans de petites collectivités (13 communes sur 16 ont une population < 2 000 hab et parmi elles, 9 communes < 1 000 hab et 5 < 500 hab). ;

- La mise en place de conseillers aux collectivités locales, lequel pour notre territoire serait rattaché à la trésorerie de Retiers. A ce jour, le temps de présence et ses missions restent très floues. On peut penser que vraisemblablement cet agent exercera sur plusieurs trésoreries.

Quelle sera l'efficacité d'un tel conseil alors même que ce n'est pas lui qui sera le payeur et qu'il risque d'y avoir une incohérence entre l'avis qu'il pourrait formuler et la décision du responsable du secteur qui in fine décidera.

Les maires et les agents de nos collectivités face à une complexité grandissante et une responsabilité accrue ont besoin de liens suivis à même d'être apportés par le comptable public et ses équipes en proximité quotidienne de nos collectivités. Par leurs conseils éclairés, ils offrent une garantie de respect de la réglementation. Eloigner ce service des élus ne peut qu'accentuer leur sentiment de relégation des territoires ruraux et pour beaucoup d'entre eux les décourager de se représenter lors des prochaines élections municipales.

- Enfin, lors de la précédente réorganisation de 2018, le directeur régional des finances publiques avait indiqué qu'elle était stabilisée dans la mesure où l'objectif du gouvernement était alors de n'avoir plus qu'une trésorerie par EPCI.

La fermeture de la trésorerie de Janzé a impliqué la réalisation de travaux sur le bâtiment de Retiers afin d'accueillir les agents de Janzé pour un montant des travaux de 67 000 € HT ; lesquels sont subventionnés sur l'enveloppe « DSIL contrat de ruralité » à hauteur de 15 000 € et sur la DETR pour 11 812 €. Les travaux vont être réalisés dans les semaines qui viennent. Il n'avait pas été possible de les programmer avant car il y avait des nuisances trop importantes pour les agents. Quelle serait la logique de cet effort financier important consenti par la commune si demain les agents quittent la trésorerie !

La fusion des deux trésoreries avait nécessité une réorganisation pour rattacher les collectivités qui n'avaient pas été simples pour les secrétaires de mairie. Alors qu'elle est à peine stabilisée, elle serait de nouveau modifiée.

Des ajustements semblent encore possibles à ce stade sur 2-3 trésoreries. La trésorerie de Retiers en fait partie. Une rencontre est d'ailleurs prévue avec le directeur régional des Finances Publiques le 23 juillet prochain.

C'est pourquoi, au regard des enjeux de maintien des services publics de proximité mais aussi de préservation de notre attractivité, il vous est proposé d'adopter une motion.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter une motion demandant le maintien intégral des fonctions assumées par la Trésorerie de Retiers et en demandant la création en sus d'un accueil de proximité à Janzé qui pourrait trouver sa place dans une future Maison des Services au Public (MSAP) souhaitée par la commune dans le cadre du plan de l'Etat visant à créer une MSAP par canton ;
- De notifier cette motion à Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine, à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, à Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques, aux parlementaires de la Région.

## 15.FINANCES LOCALES (7.10) : Regroupement des écoles publiques – Demande de subvention DSIL

Rapporteur : Pierre JEGU

La commune a décidé de la réalisation du regroupement des écoles publiques sur le site des Lorienttes. Au stade de l'Avant-Projet Détaillé, le montant des travaux est estimé à 3 416 620 euros HT (Montant total à la notification des marchés).

La réalisation du projet aura lieu suivant 2 phases :

\* Construction du restaurant scolaire et des classes de maternelle – livraison en septembre 2020

\* Construction des classes d'élémentaires – livraison en septembre 2021

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL sur la 1ère phase du projet.

Le plan de financement ci-dessous est actualisé suivant les différentes subventions sollicitées par la commune et leur mobilisation suivant les phases du projet.

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessous détaillé :

		Phase 1	Phase 2
		Année 2019/2020	Année 2020/2021
		Maternelles restaurant scolaire	Elémentaire
Cout HT des travaux	3 416 620,00 €	1 992 100,00 €	1 424 520,00 €
Non éligible DSIL Lots VRD, espaces verts et mobilier	- 483 180,00 €	- 120 000,00 €	- 363 180,00 €
Honoraires	395 700,00 €	234 600,00 €	161 100,00 €
<b>Montant du projet (y compris VRD, espaces verts et mobilier)</b>	<b>3 329 140,00 €</b>	<b>2 106 700,00 €</b>	<b>1 222 440,00 €</b>
<b>Subventions</b>			
DETR	385 000,00 €	175 000,00 €	210 000,00 €
Contrat de partenariat Pays/Région	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Contrat départemental de pays	112 916,00 €		112 916,00 €
DSIL - Contrat de ruralité	97 258,00 €	97 258,00 €	
Fds de concours Roche aux Fées Communauté	150 000,00 €		150 000,00 €
	<b>845 174,00 €</b>	<b>322 258,00 €</b>	<b>522 916,00 €</b>
Auto financement	330 000,00 €	180 000,00 €	170 000,00 €
<b>Emprunt</b>	<b>2 229 140,00 €</b>		
Caisse des dépôts et consignations - durée 40 ans	1 500 000,00 €		
Autres prêteurs - durée 25 ans	653 966,00 €		

- Décide d'approuver la sollicitation de ces organismes ainsi que les montants demandés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.
- Transmet copie de la présente délibération à Mme Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain Conseil est fixé comme suit : jeudi 19 septembre 2019 à 20 h30.



Le Maire,  
Pierre JÉGU